
Règlement Intérieur Séjours Groupes Raid Aventure Organisation

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans la structure et ceci dans l'intérêt de tous.

Les activités sportives proposées par l'association Raid Aventure Organisation sont encadrées par des BPJEPS activités physiques pour tous ou Licence STAPS ou CQP (Acrobranche, initiation Quad ou sécurité routière Moto).

ARTICLE 1 : LES RÈGLES DE VIE

Compte tenu de l'âge des participants, une autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun. Autonomie qui s'exprime dans la participation à la vie matérielle du séjour :

1. Respect des horaires de repas : Petit déjeuner 8H30 / Déjeuner 12H30 / Dîner 19H30

Les repas sont confectionnés par une cuisine centrale (sans porc mais non hallal), ils sont présentés sur un buffet de service, chaque plat est étiqueté et correspond au nombre de portion par groupe présent, les couverts et assiettes sont à disposition sur une desserte. À la fin de chaque repas les couverts sales doivent être déposés dans un bac prévu à cet effet, les tables lavées, les chaises retournées sur les tables et un coup de balai doit être donné sous les tables.

2. Respect des horaires d'activités : Matin : 9H30 / Après midi 14H00

Un briefing est organisé avant chaque activité, il est obligatoire d'y être présent pour participer à l'activité. Le matériel prêté doit être respecté (en cas de casse volontaire il sera facturé) et rangé en fin d'activité sous le contrôle de l'encadrant présent. Tout participant ne respectant pas les consignes de sécurité expliquées au briefing ou mettant en danger la sécurité d'autrui pourra être expulsé de l'activité.

3. Respect des locaux et de l'environnement

Dortoirs : balai, serpillière et pelle sont à disposition pour le nettoyage des chambres et du couloir central (les sanitaires sont nettoyés par nos soins) durant le séjour. À la fin de celui-ci les chambres et couloir central seront lavés à fond et les draps retirés (sauf les alèzes). Il est formellement interdit de fumer et de manger dans les chambres.

Un état des lieux est effectué en début et fin de séjour, tout matériel dégradé ou détruit sera facturé.

Des poubelles sont à disposition devant les bâtiments dortoirs et dans le parc, si des débris sont constatés déposés en dehors de celles-ci le ramassage se fera alors par les participants.

Quelques règles complémentaires :

- Il est interdit de jouer au ballon à l'intérieur et à proximité des locaux (seul le terrain à côté du parking est disponible pour cela).
- Il est interdit de monter sur les toits des bâtiments, de pénétrer dans les prés clôturés, de monter dans les arbres ou plateforme Acrobranche sans un accompagnateur.
- Il est interdit de pénétrer dans le château sans autorisation spéciale.

ARTICLE 2 : DEVOIRS

Être respectueux, comprendre et appliquer les règles de sécurité et de bon fonctionnement d'une vie de groupe font partie des devoirs de tous en séjour. Le politesse et le respect envers les employés de L'association Raid Aventure Organisation est exigée en toute circonstance.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

À l'arrivée sur le centre, le responsable des activités Raid Aventure présente l'ensemble du programme d'activités ainsi que les règles de vie. Chaque participant est tenu de s'y conformer. En cas de non respect de ce règlement, le directeur, après contact avec le responsable du séjour, prendra les mesures qui s'imposent. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion du séjour en cas d'agissements graves. Dans ce cas les frais de rapatriement y compris ceux de l'accompagnateur seront à la charge de la structure ayant inscrit le groupe.

L'usage de produit stupéfiant et d'alcool est interdit sur le site (y compris dans le parc) dans le cadre de la loi en vigueur.

Les séjours ayant un caractère sportif, l'Association étant désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur, interdit de fumer en groupe, aussi bien pour les animateurs que pour les participants au séjour. Cependant dans un souci d'adaptation nécessaire au cas par cas, chaque directeur pourra mettre en place des modalités pour intégrer un public « fumeur ».

Un exercice d'évacuation Incendie peut être organisé dans les dortoirs et en pleine nuit, les occupants seront prévenus par une sonnerie stridente, ils devront quitter les lieux et se rendre au point Rassemblement. Les consignes en cas d'incendies sont affichées dans les bâtiments.

Dans les chambres, il est formellement interdit de couvrir les radiateurs électriques avec du linge ou des serviettes (risque d'incendie).

ARTICLE 4 : MALADIE, ACCIDENT

En cas d'accident/maladie durant les activités/packs, le procédure est la suivante :

- Blessures sans gravité : les soins sont apportés par l'équipe du Raid Aventure Organisation avec la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Tout soin prodigué par l'équipe est consigné dans un registre de pharmacie et visé de manière journalière par le directeur.

- Blessure sans gravité ou maladie : les parents seront appelés par le responsable du group et, il pourra être demandé à la famille de venir récupérer le malade sur le site d'activité.

- Accident grave : les secours et les parents, seront appelés. Le dossier d'inscription avec la fiche sanitaire du jeune sera remis aux secours par le responsable du groupe.

- Si l'enfant suit un traitement médical pendant les activités, une ordonnance du médecin est obligatoire et doit être fournie à l'équipe d'encadrement le responsable du groupe.

Un local « infirmerie » est prévu.

RESPECT DES AUTRES

Le respect des autres est le fondement même d'une bonne relation. Tout manquement fera l'objet d'une sanction. Les sanitaires étant communs Filles et Garçons devront en organiser l'accès à tour de rôle. Les chambres ne sont pas mixtes. Après 23H00 le calme doit être établi dans les dortoirs. Passé ce délai toute activités nocturnes dans le parc est interdites.

L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, des moments pour utiliser les téléphones portables seront aménagés durant la journée et négociés avec l'équipe pédagogique dès le premier jour du séjour. Dans un souci de cohérence les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du séjour. Il est fortement déconseillé au participant d'apporter des objets de valeur (bijoux, ordinateur, tablette, téléphone etc..) L'association Raid Aventure Organisation se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou vol desdits objets qui se trouveront sous la seules responsabilité de leur propriétaire. En début de séjour le responsable du groupe se verra remettre un seul jeu de clefs pour l'ouverture du bâtiment et un passe pour les chambres, qu'il devra redonner en fin de séjour.

ARTICLE 6 : MATÉRIEL

Tout le matériel mis à disposition par Raid Aventure Organisation doit faire l'objet d'une attention particulière tout au long du séjour sur le site de Comteville. Tous dégâts ou destruction feront l'objet d'une déclaration d'assurance avec engagement de la responsabilité civile des parents ou de la structure jeunesse en cause.

Les objets de valeurs (téléphone, tablettes, appareils photos, etc.) ne sont ni nécessaires ni conseillés. En aucun cas le Raid Aventure Organisation ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou casse. En début de séjour le responsable du groupe se verra remettre un seul jeu de clés pour l'ouverture du bâtiment et un passe pour les chambres, qu'il devra redonner en fin de séjour.

ARTICLE 7 : DEPART DU GROUPE OU FUGUE

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord du responsable du groupe et sous son autorité et sa responsabilité. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourra être envisagé. La Police sera automatiquement prévenue en cas de fugue.

ARTICLE 8 : L'INTEGRITE PHYSIQUE

Dans un souci d'intégrité physique, l'Association refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. Ex : tatouage, percing, décoloration, coupes de cheveux...

Rapports sexuels : L'Association « Raid Aventure Organisation », bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte sur le Domaine de Comteville, dans le souci de préserver l'individu et le groupe. En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

ARTICLE 9 : TENUE VESTIMENTAIRE

Durant les activités sportives une tenue adaptée est exigée (chaussure de sport, casquette, jogging, short, tee-shirts, sweat-shirts). Pour l'activité canoë un tee-shirt sur le maillot de bain est obligatoire. L'éducation sportif pourra demander à un participant de se changer pour une tenue plus adaptée si celui-ci le juge nécessaire.

ARTICLE 10 : SANCTION

Tout participant au comportement délictueux ou considérés comme dangereux, ainsi que tout manquement grave au présent règlement, sera sanctionné par l'exclusion du séjour et son rapatriement immédiat aux frais de la structure qui a inscrit le groupe.

**EN CAS DE SOUCIS LES ANIMATEURS RAID AVENTURE ORGANISATION,
SE TIENNENT À DISPOSITION DURANT LE SÉJOUR.**